

**MAIRIE DE PLAZAC**  
24580 PLAZAC

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE  
LA DORDOGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Acte : 6.1 Police Municipale

**2024-16-07-0033**

**Circulation alternée manuellement**

**Rue des Forges- secteur le Duc.**

(création d'un accès chantier)

**Le Maire de la Commune de Plazac**

**Vu** les articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la demande de M. CHROBAK Jean-François en date du 08.07.2024 représentant la SAS JFC24 domiciliée 365 Impasse de la Cabane 24620 LES EYZIES, en vue de réaliser des travaux pour le compte de M.GROSOS

**Considérant** que pour permettre les travaux dans la rue des Forges et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée manuellement sur une partie de la rue des Forges au niveau de la parcelle AR 124 (Confère plan joint) pendant la durée des travaux soit **du 29.07.2024 au 8.08.2024**

**Article 2<sup>ème</sup>**: La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée et enlevée à la fin des travaux, par la société BKT représentée par M. CHROBAK Jean-François, chargée du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 3<sup>ème</sup>**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4<sup>ème</sup>**: Madame le Maire de Plazac et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie du Bugue, M. CHROBAK Jean-François représentant la SA JFC 24 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en Mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier et envoyée à la Communauté de Communes de la Vallée de la Vézère.

*Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours*

Fait à Plazac le 16.07.2024

Le Maire

Florence GAUTHIER

Certifié exécutoire

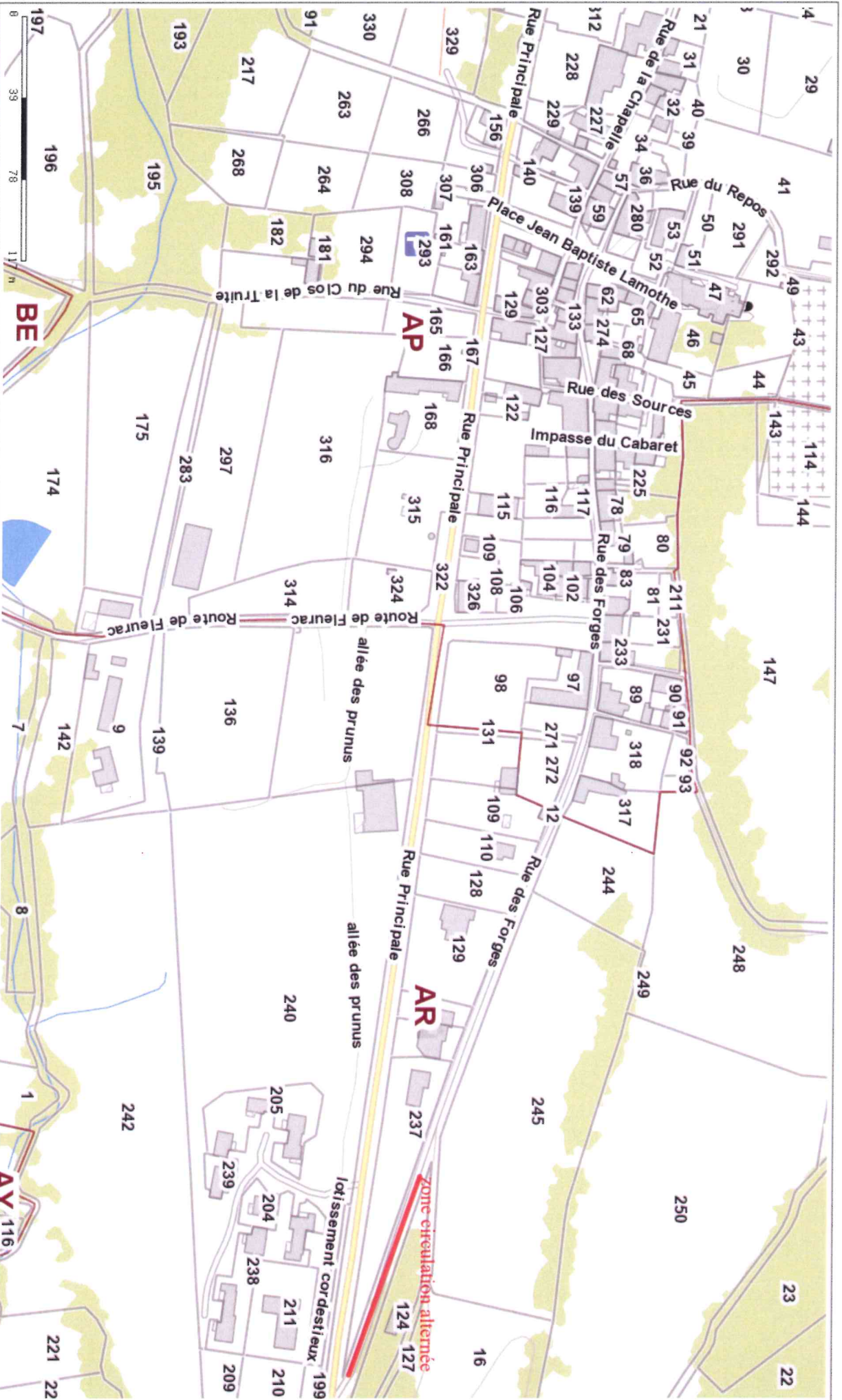
Publié le 16.07.2024

Affiché le 16.07.2024

Le Maire

Florence GAUTHIER





plan travaux rue des Forges

